



Litige avec site de mise en relation xxxxxx

Par **LAURENCE BONNAFOUS**, le **03/11/2016 à 10:57**

Bonjour, rn rn Je viens chercher des fondements juridiques pour engager la responsabilité d'un site de mise en relation directe entre un propriétaire bailleur et un locataire, en l'occurrence xxxxxx. rn Après avoir réservé une location au Costa Rica, via ce site, et payé en totalité le prix de la location (environ 1200 USD), la location et le voyage a dû être annulé pour cause de découverte d'un cancer. rn Le propriétaire refuse le remboursement de la location et xxxxxx se retransche derrière la mise en relation en disant que la relation contractuelle a eu lieu avec le propriétaire au Costa Rica. Or il paraît très compliqué d'engager la responsabilité du propriétaire à l'autre bout du monde. Est-il possible d'engager la responsabilité de xxxxxx, et sur quel fondement, pour obtenir le remboursement de la location ?

Par **Visiteur**, le **03/11/2016 à 10:59**

Bonjour, rn Aviez vous réglé avec une carte premier, ou gold, ou autre du genre ? rn Aviez vous souscrit une assurance annulation ?

Par **jos38**, le **03/11/2016 à 14:01**

bonjour. je pense que tout doit être précisé dans les conditions générales de ce site. bien souvent on coche cette case sans les lire. dans une agence, la maladie grave est retenue comme entraînant le remboursement

Par **LAURENCE BONNAFOUS**, le **03/11/2016 à 16:56**

Bonjour, rn rn Pour répondre à vos questions, pas d'assurance annulation souscrite et pas de garantie avec la carte bleue utilisée. rn Concernant les conditions générales, elles sont succinctes et tiennent en quelques lignes. Le propriétaire, ne rembourse pas en cas d'annulation. rn Voilà c'est tout ce qui est indiqué.

Par **jos38**, le **03/11/2016 à 17:07**

il est donc bien indiqué que le propriétaire ne rembourse pas et vous avez accepté ces conditions malheureusement pour vous. il faut se mettre à la place de cette personne qui a sans doute refusé un autre locataire pour vous garder vous.

Par **LAURENCE BONNAFOUS**, le **03/11/2016 à 21:51**

Bonsoir rn rn Etes-vous juriste ou avocat ? Vos reponses ne me paraissent pas fondees juridiquement

Par **Visiteur**, le **03/11/2016 à 22:21**

Bonsoir, rn On peut considérer qu'il s'agit d'un cas de force majeure, mais sur le plan juridique j'ai pu trouver 2 éléments qui s'opposent. rn rn 1/Si vous n'avez pas d'assurance et que vous devez annuler vos vacances, vous pouvez demander le remboursement au vendeur, en invoquant un cas de force majeure. Mais "il est très rare qu'un événement soit qualifié de force majeure", indique le magazine 60 millions de consommateurs, dans son édition d'août 2011. La jurisprudence exige qu'il soit "insurmontable, imprévisible et extérieur". Une panne de voiture, par exemple, peut être surmontée. rn En savoir plus sur http://www.lemonde.fr/vous/article/2012/08/16/annulation-d-un-sejour-quels-recours_1746783_3238.html#2PllizSRmLYrqScL.99 rn rn 2/"Si l'hospitalisation de la cliente était certes irrésistible, la maladie étant un événement normalement prévisible. Il s'agit en outre d'un évènement qui n'est pas extérieur aux contractants (CCiv 1ère Chambre civile de la Cour de Cassation 02/10/2001). rn rn La force majeure se définit comme tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible. Or, la condition d'extériorité n'est pas réunie dans la mesure où la maladie affecte l'une des parties au contrat de voyage, en l'occurrence les clients.

Par **morobar**, le **04/11/2016 à 09:08**

Bonjour, rn Attention à ne pas égarer le lecteur dans des propos peu appropriés à la situation. rn Le site visé, ici "xxxxxx", ne propose pas de prestation mais fonctionne comme un moteur de recherche. rn Le contrat est signé entre le client et le loueur. rn Ce site de mise en

relation fonctionne donc plus comme un courtier et à ce titre je ne vois pas comment sa responsabilité pourrait être engagée sans relever une quelconque faute qu'il aurait commise.
Alors si vous pensez qu'il doit être difficile d'ester contre un loueur au Costa Rica, qui relève donc du droit local que dire de saisir la justice américaine au Massachusetts.
Bonjour,
Nous sommes sur un forum juridique. Les internautes y viennent pour se renseigner sur le droit. Pour ce faire, nul besoin de citer des noms de personnes ou d'entreprises.
Merci d'en tenir compte, cela évite à la modération de devoir anonymiser les posts.

Par **Paillette**, le **04/11/2016 à 10:32**

[fluo]Post modéré...[/fluo]
Bonjour Paillette,
Merci de ne pas utiliser notre forum pour faire la publicité d'un concurrent !
Vous avez déjà été averti sur d'autres forums !
Cela prouve le sérieux de votre site...
Cordialement.